

26 jan 2018 -16:50

Conseil des ministres du 26 janvier 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 26 janvier 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 jan 2018 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 26 janvier 2018](#)

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- un don et la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison de matériel pour la lutte contre les incendies au Kenya
- un don pour la livraison d'un système de radiopharmacie pour le CARE Foundation au Kerala en Inde
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la vente et la livraison de 234 métiers à tisser type OMS et accessoires au Brésil

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

26 jan 2018 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2018

Législation relative aux jeux de hasard automatiques - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux jeux de hasard sur des événements sportifs virtuels, dans les établissements de jeux de hasard fixes de classe IV.

Le projet, adapté à l'avis de la Commission européenne, définit et encadre les paris virtuels, les ajoute à la liste des jeux de hasard automatiques autorisés qui peuvent être exploités dans les agences de paris et en fixe les règles de fonctionnement.

Ces paris virtuels sont catalogués comme jeux de hasard automatiques, comme ils se jouent sur des appareils automatiques. Des garanties sont imposées pour éviter la confusion chez le joueur afin qu'il sache qu'il ne parie pas sur un événement sportif réel mais sur une compétition fictive. Le projet limite également le nombre de ces terminaux de jeux et apporte des garanties que les probabilités de gain soient déterminées sur la base du hasard.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

26 jan 2018 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2018

Modifications diverses en matière de vérifications de sécurité (screening)

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et quatre projets d'arrêté royal en matière d'habilitations, d'attestations et d'avis de sécurité.

Pour exécuter la loi relative aux habilitations, avis et attestations de sécurité telle qu'actuellement modifiée, un avant-projet de loi et quatre projets d'arrêté royal sont nécessaires :

- L'avant-projet de loi vise à maintenir la conformité entre la loi "Organe de recours" et la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis des sécurité, suite à la modification de cette dernière.
- Le premier projet détermine, par secteur d'activité, quelle est l'autorité administrative qui sera compétente pour l'identification des fonctions et accès à risque devant être soumis au screening, ainsi que la centralisation des demandes individuelles de screening émanant du secteur.
- Le deuxième projet modifie l'arrêté royal d'exécution du 24 mars 2000 et prévoit notamment que la personne devant se soumettre à une vérification de sécurité en vue d'obtenir une attestation doit être informée et donner son consentement. Cette notification et ce consentement doivent être gérés par l'officier de sécurité.
- Le troisième projet détermine la liste des données et informations qui peuvent ou doivent être consultées dans le cadre de l'exécution d'une vérification de sécurité.
- Le quatrième projet fixe les montants des rétributions dues pour les habilitations de sécurité, pour les attestations de sécurité et les avis de sécurité délivrés par l'Autorité nationale de sécurité et pour les attestations de sécurité délivrées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, ainsi que les clés de répartition des rétributions entre les autorités impliquées dans les vérifications.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations, attestations et avis de sécurité

Projet d'arrêté royal fixant les autorités administratives visées à l'article 22quinquies, §7, de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2000 portant exécution de la loi du 11 décembre

1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité

Projet d'arrêté royal déterminant la liste des données et informations qui peuvent être consultées dans le cadre de l'exécution d'une vérification de sécurité

Projet d'arrêté royal fixant les montants des rétributions dues pour les habilitations de sécurité, pour les attestations de sécurité et les avis de sécurité délivrés par l'Autorité nationale de sécurité et pour les attestations de sécurité délivrées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, ainsi que les clés de répartition visées à l'article 22septies, alinéas 6 et 8, de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 jan 2018 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2018

Marché public pour la Défense : renouvellement de la capacité de lutte contre les mines

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour le remplacement et le support initial de la capacité de lutte contre les mines de la Composante marine belge et de la Marine royale des Pays-Bas.

Au sein du processus de planning de la défense de l'OTAN, la Belgique se focalise, dans son développement capacitaire, sur trois capacités dont la lutte maritime contre les mines. Dans le cadre d'une coopération de défense européenne plus intégrée, plusieurs initiatives sont en cours au sein de l'UE, dont la coopération structurée permanente (PESCO) récemment lancée. La Belgique a présenté, avec les Pays-Bas, un module PESCO dans le domaine de la lutte contre les mines marines et prendra la direction de celui-ci.

Pour la Belgique, il s'agit concrètement de la construction de six navires de lutte contre les mines avec l'outillage connexe, matériel de soutien et le soutien initial. A la suite de ce marché public, qui sera passé selon la procédure négociée avec publication, d'autres partenaires européens peuvent s'inscrire dans ce projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

26 jan 2018 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2018

Organisation du sommet de l'OTAN en juillet 2018

Le Conseil des ministres a approuvé une note relative à l'organisation du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à Bruxelles, les 11 et 12 juillet 2018. Le dossier est à l'initiative conjointe du Premier ministre Charles Michel, du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de la Défense Steven Vandeput.

A l'invitation des autorités fédérales belges, le prochain sommet formel des chefs d'Etat et de gouvernement des 29 pays membres de l'OTAN aura lieu les 11 et 12 juillet 2018, à Bruxelles. L'organisation d'un tel sommet nécessite une grande mobilisation de la part des autorités fédérales et une coordination des nombreux acteurs et partenaires impliqués. A cette fin, le Conseil des ministres approuve la création d'une task force en charge de la coordination générale et de la supervision de l'organisation. Elle est composée de représentants des différentes cellules stratégiques des ministres concernés et de certains services publics fédéraux. La task force est présidée par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, qui est autorisé à lancer un marché de service pour l'organisation logistique du sommet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>